

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05072023-05

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La Ville du Chambon-Feugerolles peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou sur la base de l'article L332-23 2° afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder respectivement 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs (cas de l'accroissement temporaire d'activité) et 6 mois pour une même période de 12 mois consécutifs (cas de l'accroissement saisonnier d'activité).

Chaque année la Ville du Chambon-Feugerolles recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques, pour faire face à un surcroît d'activités ou pour venir renforcer les équipes. De plus la Ville recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions d'animations ou d'encadrement pour les activités relatives à la jeunesse durant les périodes de vacances scolaires ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier notamment pour apporter un appui aux équipes logistiques...

Ainsi de juillet 2023 à juin 2024, il est nécessaire de créer les emplois non permanents :

➤ **Pour un accroissement temporaire d'activités suivants :**

Grade et rémunération	Nombre d'emplois
Adjoints techniques, échelle C1	2
Adjoints administratifs, échelle C1	2
Adjoints d'animation, échelle C3	Juillet : 8
	Août : 20
	Septembre : 20
	Octobre : 10
	Novembre : 17
	Décembre : 10
	Janvier : 8
	Février : 11
	Mars : 13
	Avril : 14
	Mai : 8
	Juin : 12

➤ **Pour accroissement saisonnier d'activités :**

Grade et rémunération	Nombre d'emplois
Adjoints techniques, échelle C1	4

Ces emplois seront répartis selon les besoins de la Ville du Chambon-Feugerolles. En tout état de cause, les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent un plafond d'emplois maximum à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

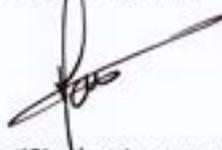
AUTORISE monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer les contrats à venir,

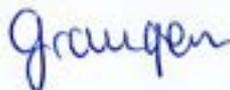
DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 10/07/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.